

# ASBL LES FRANCS PECHEURS DE BAILLONVILLE

## Buts de l'Amicale.

- = Protéger les droits et appuyer les réclamations des pêcheurs à la ligne par des moyens légaux.
- = Réprimer le braconnage et repeupler nos rivières.
- = Veiller à la conservation et à la pureté des eaux.

Extraits du règlement acceptés de facto par tout détenteur d'un permis de pêche de l'amicale.

**Art. 1** Se conformer aux prescriptions de la loi sur la pêche.

**Art. 2** Le titulaire d'une carte de pêche de la société doit être porteur de celle-ci lorsqu'il est en action de pêche sur le parcours. Lui et toute personne qui l'accompagne, doivent se soumettre obligatoirement à la visite des paniers et autres objets dont ils sont porteurs. Ils autoriseront également la visite de leur véhicule s'il échet. Sont notamment compétents pour le contrôle du droit de pêche outre les agents spécialement désignés dans le cadre de la Loi sur la pêche, le ou les garde(s) désigné(s) par la société ainsi que tous les membres du comité (porteur de la carte de contrôleur). Ils pourront notamment contrôler le nombre de prises, la carte de pêche de la société ; ils veillent à faire respecter le présent règlement.

**Art. 3** La taille de la truite est portée à 25 centimètres sur tout le parcours de la société.

**Art. 4** La capture de l'ombre est interdite.

**Art. 5** La pêche n'est autorisée qu'à une seule canne.

**Art. 6** Il est obligatoire de décrocher avec la plus grande précaution tous les poissons dont la pêche est interdite, qui ont une taille inférieure à la dimension légale ainsi que toutes les prises remises à l'eau dans le cadre d'une pratique No kill. Il est demandé de couper le bas de ligne à 3 centimètres de la bouche du poisson si l'esche ou le leurre a été trop profondément engamé.

**Art. 7** Il est interdit à tout membre de l'amicale de capturer et d'emporter au cours d'une même journée de pêche sur le parcours de la société, plus de 5 truites. Un maximum de 50 truites peut être prélevé au cours de la saison.

**Art. 8** Sur l'ensemble du parcours, il est formellement interdit d'utiliser et de détenir des **ASTICOTS**. Nous conseillons vivement de pêcher avec des hameçons de taille supérieure ou égale au n° 4 – ardillon pincé (obligatoire) pour toutes les techniques de pêche.

**Art. 9** Le parcours de pêche de la société est uniquement accessible aux membres porteurs et titulaires d'un permis de l'amicale pendant toutes les périodes légales d'ouverture.

**Art. 10** Respectez la propriété d'autrui. Ne détruisez pas les clôtures, ne passez pas dans les foins et les cultures. Afin de ne pas effrayer le bétail en pâture, il est interdit de pêcher en compagnie d'un chien.

**Art. 11** Il est interdit aux membres d'essayer de louer au détriment de la société des parcours de pêche dont elle est ou était locataire.

**Art. 12** Il est interdit de pêcher les pieds dans l'eau.

**Art. 13** Tout pêcheur qui ne se conformerait pas aux différents points du règlement de la société, sera exclu immédiatement pour une période d'un an. Il sera passible de dommages et intérêts non obstant tout recours de poursuites sur le plan pénal. Toute récidive d'infraction au présent règlement de pêche vaudra l'exclusion à vie. De plus, la société peut exclure toute personne qui aurait nui à la société des Francs pêcheurs de Baillonville par des propos, des actes ou des faits.

**Art. 14** La société décline toute responsabilité en cas d'accident et vous demande de vous conduire en sportif et non en destructeur. Le respect des biens d'autrui étant garant de votre réussite de demain et de toujours.

**Art. 15** Toute personne se portant acquéreur du permis de l'amicale, accepte la globalité du présent règlement.

**Art. 16** Le prix de la carte de pêche est fixé à 60€ et à 30€ pour les 12/17 ans. Le jeune de moins de 12 qui accompagne un titulaire/détenteur d'une carte de pêche délivrée pour l'année en cours, peut pêcher gratuitement dans le respect de la Loi régissant l'exercice de la pêche.

**Art. 17** **TOUTES les truites conservées doivent être notées sur le permis AVANT de rentrer à nouveau en action de pêche.**